

S.C.E.A. LECOCQ CG
Société Civile Exploitation Agricole
au capital social de 100 000,00 €
Siège social : 53 Rue Moreau
59171 HELESMES
SIREN 410 327 332 RCS VALENCIENNES

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le 08 Septembre 2025

Entre les soussignés :

Monsieur LECOCQ Guy,
né le 08 Mars 1963, à SOMAIN (59),

Madame HUGUES Corinne Louise Thérèse,
née le 29 Septembre 1964, à VALENCIENNES (59),

demeurant ensemble à HELESMES (59171), 53 Rue Moreau,

mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à la célébration de leur union à la mairie de HELESMES, le 03 Mai 1986, lequel régime n'a pas été modifié depuis,

de première et de deuxième part,

Monsieur LECOCQ Clément Valentin,
né le 09 Septembre 1994, à VALENCIENNES (59),
demeurant à ERRE (59171), 6 Rue Emile Zola,
célibataire, non soumis à un PACS déclaré,

de troisième part,

représentant l'ensemble des associés de la société ci-après présentée.

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 Décembre 1996, enregistré à DENAIN (F° 22 - Bord 262) le 19 Décembre 1996, il a été constitué l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée LECOCQ.

De cet acte, il résultait les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée LECOCQ

Forme : Société Civile

Capital social : Cinq cent vingt mille francs (520 000,00 F), divisé en 520 parts sociales d'un même montant unitaire de 1 000,00 F.

Siège social : HELESMES (59171), 53 Rue Moreau

Objet : Exploitation des biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par la société ou mis à sa disposition par ses membres et généralement toutes activités se rattachant à cet objet.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Gérance : Monsieur LECOCQ Guy

Répartition des parts : Les statuts ont attribué :

- **Monsieur Guy LECOCQ : 261** parts sociales numérotées 1 à 261 en représentation de son apport de biens mobiliers;

- **Madame Corinne LECOCQ-HUGUES : 259** parts sociales numérotées 262 à 520 en représentation de son apport de biens mobiliers.

Registre du Commerce et des Sociétés : VALENCIENNES 410 327 332

Depuis la constitution de la société, il a été apporté les modifications statutaires suivantes :

I - Aux termes d'une décision prise en assemblée générale en date du 26 Mars 2012, il a été constaté la modification de la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 Mars de chaque année.

II - Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 Décembre 2017, il a été constaté :

- la modification de la dénomination sociale qui est désormais "EARL LECOCQ CG"

- la réduction du capital social du montant de 5,19 € pour le ramener de 79 273,49 € à 79 268,30 € et de distribuer cette somme entre les associés au prorata de leurs droits en capital par une inscription comptable au crédit de leur compte courant, à savoir :

- Monsieur Guy LECOCQ :	2.60 € ;
- Madame Corinne LECOCQ-HUGUES :	2.59 €.

- une augmentation du capital social de 20 731,70 € pour le porter à la somme de 100 000,00 € suite à un apport en numéraire de Monsieur Clément LECOCQ d'une somme de 52 360,00 € correspondant à 136 parts sociales, assorties d'une prime d'émission globale de 31 628,30 €, réalisée par la création de 136 parts sociales nouvelles, numérotées 521 à 656, entièrement souscrites et attribuées à Monsieur Clément LECOCQ.

III - Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} Avril 2021, il a été constaté la cession des 125 parts sociales de Madame Corinne LECOCQ-HUGUES, n° 396 à 520, au profit de Monsieur Clément LECOCQ, établissant ainsi la répartition actuelle du capital social :

- **Monsieur Guy LECOCQ : 261** parts sociales numérotées 1 à 261 en représentation de son apport de biens mobiliers ;

- **Madame Corinne LECOCQ-HUGUES : 134** parts sociales numérotées 262 à 395 en représentation de son apport de biens mobiliers ;

- **Monsieur Clément LECOCQ : 261** parts sociales numérotées 396 à 520 en représentation d'apport de biens mobiliers et 521 à 656 en représentation de son apport en numéraire.

III - Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 Septembre 2021 prenant effet le 1^{er} Septembre 2021, il a été décidé la transformation de l'EARL LECOCQ en Société Civile d'Exploitation Agricole LECOCQ CG et la nomination de Monsieur Clément LECOCQ en tant que gérant.

La gérance de la société est à ce jour assurée par :

- Monsieur Guy LECOCQ ;
- Madame Corinne LECOCQ-HUGUES ;
- Monsieur Clément LECOCQ.

CECI EXPOSE, IL EST CONSTATE CE QUI SUIIT :

I - CESSION DE PARTS SOCIALES ENTRE MADAME CORINNE LECOCQ-HUGUES ET MONSIEUR CLEMENT LECOCQ

Par les présentes, **Madame Corinne LECOCQ-HUGUES** cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de CENT TRENTE QUATRE (134) parts sociales de la société LECOCQ CG lui appartenant, numérotées 262 à 395, au profit de **Monsieur Clément LECOCQ**, qui accepte.

a) Propriété - Jouissance

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du **31 Août 2025**.

Il est expressément convenu que le cédant participera ou contribuera aux résultats sociaux, ainsi qu'à leur distribution éventuellement décidée, à proportion des droits attachés aux parts cédées, au titre de l'exercice clos le 31 Mars 2026 et que le cessionnaire ne participera ou ne contribuera aux résultats sociaux, à proportion des droits attachés aux parts cédées, qu'au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} Avril 2026 et des exercices suivants.

b) Conditions générales

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant ;
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

Les parts présentement cédées ne sont représentées par aucun titre; les droits des associés résulteront uniquement des statuts, des actes et des délibérations qui modifieraient le capital social ainsi que des cessions qui pourraient intervenir.

c) Prix - Modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (1 480.00 EUROS)** la part sociale, soit le prix principal de **CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE TROIS CENT VINGT EUROS, (198 320.00 EUROS)**, que le cessionnaire s'engage à payer selon des modalités qui seront ultérieurement déterminées d'un commun accord par les parties et de laquelle somme ainsi réglée le cédant consentira bonne et valable quittance.

d) Agrément des associés

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

e) Origine de propriété

La propriété des parts cédées par **Madame Corinne LECOCQ-HUGUES** résulte des statuts de la société lui ayant été attribuées aux termes des actes ci-dessus présentés.

Ces parts ne font l'objet d'aucun nantissement, saisie ou gage.

f) Intervention du conjoint du cédant

Conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil, **Monsieur Guy LECOCQ**, époux de Madame Corinne LECOCQ-HUGUES, donne ici expressément son consentement à la présente cession de parts sociales communes effectuée par son conjoint.

g) Opposabilité

Représentant l'ensemble des associés de la société LECOCQ CG, les soussignés se dispensent de signifier à la société la présente cession. La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par les statuts, à savoir par transfert sur le registre des associés de la société qui devra être effectué par la gérance dès le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise d'une attestation de ce dépôt.

h) Clause de garantie de passif

Le cessionnaire déclare et reconnaît avoir connaissance de la situation comptable de la société, en avoir eu communication et faire son affaire personnelle du passif et des engagements de la société.

Le cédant déclare que :

- Toutes provisions nécessaires ont été faites afin de couvrir toutes moins-values, pertes et charges probables, notamment de nature fiscale, pour la période prenant fin au 30 Août 2025.
- La société a toujours respecté la législation économique, professionnelle, fiscale et sociale, qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires quelconques découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque actuel ou prévisible.
- La société n'est engagée, à la date de ce jour, dans aucun procès, ni menacée de l'être devant les juridictions civiles, commerciales, administrative ou arbitrale.

Ces déclarations faites, le cédant s'engage envers le cessionnaire au maintien de la valeur des parts vendues à la date de ce jour et, en conséquence, à le dédommager au prorata de la valeur nominale desdites parts de tout amoindrissement ou diminution de la valeur de l'actif ou de tout autre accroissement du passif de la société survenant postérieurement mais ayant une origine ou une cause antérieure à la date de signature des présentes et résultant :

- soit d'un acte, d'une omission, d'un fait quelconque accompli, réalisé ou survenu en violation ou en contradiction avec les déclarations qui précèdent,

- soit d'une réclamation, revendication, obligation ou évaluation à l'encontre de la société n'ayant pas fait l'objet d'une provision dans le dernier bilan.

Cet engagement s'étend expressément aux intérêts, pénalités, préavis, frais et dépenses fiscales, sociales ou autres quelconques et notamment aux honoraires d'avocats de conseils juridiques, d'experts, dus par la société ou le cessionnaire à l'occasion, tant de la survenance du fait générateur de la garantie que consécutif à la mise en œuvre de cette garantie.

Pour la mise en œuvre de la garantie, les parties conviennent que le cédant sera tenu informé selon les possibilités de toutes réclamations fiscales, sociales et autres, de toute action contentieuse, de tout fait et événement générateurs de la garantie.

Les sommes dues par le cédant lui seront versées dans le délai d'un mois à compter de la pièce justificative du débours tels qu'avertissement, avis de mise en recouvrement, jugement définitif, facture, etc ...

Toutes notifications à intervenir en vertu du présent engagement de garantie seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice.

II - LA GERANCE

Les soussignés prennent acte et acceptent la démission remise par Madame Corinne LECOCQ-HUGUES de ses fonctions de gérant à compter du 31 Août 2025. Les associés auront à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée annuelle.

En conséquence de ce qui précède, la gérance de la société est assurée pour une durée indéterminée par :

- Monsieur Guy LECOCQ ;
- Monsieur Clément LECOCQ.

III – MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Les soussignés constatent et prennent acte de la décision du conseil municipal de la commune de HELESMES de modifier l'adresse du siège social qui est désormais : HELESMES (59171), 507 Rue Moreau,

IV - MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de ce qui précède, les soussignés décident de procéder à la modification statutaire des articles 4, 8 et 17 qui deviennent : :

ARTICLE 4 : Siège social

"Le siège social est fixé à HELESMES (59171), 507 Rue Moreau."

Le reste sans changement.

ARTICLE 8 : Parts sociales

Le capital social est divisé en **656** parts sociales, portant les numéros 1 à 656, qui sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports nets, et suite :

à un acte sous seing privé en date du 1^{er} Avril 2021, constatant la cession des 125 parts sociales de Madame Corinne LECOCQ-HUGUES, n° 396 à 520, au profit de Monsieur Clément LECOCQ

à un acte sous seing privé en date du 08 Septembre 2025, constatant la cession des 134 parts sociales de Madame Corinne LECOCQ-HUGUES, n° 262 à 395, au profit de Monsieur Clément LECOCQ

- **Monsieur Guy LECOCQ : 261** parts sociales numérotées 1 à 261 en représentation de son apport de biens mobiliers ;

- **Monsieur Clément LECOCQ : 395** parts sociales numérotées 262 à 520 en représentation d'apport de biens mobiliers et 521 à 656 en représentation de son apport en numéraire.

Le reste sans changement.

ARTICLE 17 : Nomination

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, et nommés par décision d'assemblée ordinaire des associés pour une durée déterminée ou non.

Monsieur Guy LECOCQ et Monsieur Clément LECOCQ sont gérants de la société pour une durée indéterminée.

Le reste sans changement.

V - OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code Civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

VI - DECLARATION SUR L'ABSENCE D'UNE PROMESSE DE VENTE CONSENTIE AU PROFIT D'UN TIERS

A toutes fins utiles, les parties déclarent être parfaitement informées qu'aux termes de l'article 1124 alinéa 3 du Code Civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, le contrat en violation de la promesse unilatérale avec un tiers qui en connaissait l'existence est nul.

VII - DECLARATIONS DIVERSES

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix et déclarent et reconnaissent ensemble avoir parfaite connaissance de l'article L 411-74 du Code Rural qui dispose que :

"Sera puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 30 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement, tout bailleur, tout preneur sortant ou tout intermédiaire qui aura, directement ou indirectement, à l'occasion d'un changement d'exploitant, soit obtenu ou tenté d'obtenir une remise d'argent ou de valeurs non justifiée, soit imposé ou tenté d'imposer la reprise de biens mobiliers à un prix ne correspondant pas à la valeur vénale de ceux-ci.

Les sommes indûment perçues sont sujettes à répétition. Elles sont majorées d'un intérêt calculé à compter de leur versement et égal au taux de l'intérêt légal mentionné à l'article L. 313-2 du code monétaire et financier majoré de trois points.

En cas de reprise de biens mobiliers à un prix ne correspondant pas à la valeur vénale de ceux-ci, l'action en répétition peut être exercée dès lors que la somme versée a excédé ladite valeur de plus de 10 %.

L'action en répétition exercée à l'encontre du bailleur demeure recevable pendant toute la durée du bail initial et des baux renouvelés qui lui font suite ainsi que, en cas d'exercice du droit de reprise, pendant un délai de dix-huit mois à compter de la date d'effet du congé".

Pour la perception des droits fixes d'enregistrement, il est requis les dispositions de l'article n° 730 bis du Code Général des Impôts.

En application des articles R 141-2-I et suivants du Code Rural, les soussignés constatent et prennent acte de la réalisation de l'information préalable de la SAFER portant sur le contenu des présentes prévue par l'article L 141-1-1-I du Code Rural.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les formalités de dépôts et publications légales et réglementaires.

Tous frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société LECOCQ CG, qui s'oblige expressément à les acquitter.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection du domicile au siège social de la société.

Dont acte rédigé sur 8 pages, en 4 exemplaires
Fait et passé à HELESMES, le 08 Septembre 2025
Avec effet le 31 Août 2025

Nom - Prénom - Qualité	Mention Manuscrite	Signature
Madame Corinne LECOCQ-HUGUES, cédant, Mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour cession »	Pu et approuvé. Bon pour cession	
Monsieur Clément LECOCQ, cessionnaire, Mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour acquisition »	Lu et approuvé Bon pour acquisition	
Monsieur Guy LECOCQ époux de Madame Corinne LECOCQ-HUGUES, Mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour renonciation »	Pu et approuvé. Bon pour renonciation	

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VALENCIENNES
Le 06/10/2025 Dossier 2025 00039955, référence 5924P03 2025 A 01152
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros